

AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

installation résidentielle

TARN, JUIN 2017

[DÉFINITION]

Le but de l'autoconsommation est de réduire les coûts de consommation d'électricité. Avant toute chose, il faut connaître ses propres consommations et leur étalement sur la journée puis mettre en parallèle l'étude de productibilité tout au long de l'année.

Le rapport coût / efficacité / amortissement des travaux guidera votre choix vers de petits ou de grands projets.

[AUTOCONSOMMATION TOTALE]

On parle d'autoconsommation totale lorsque l'installation est reliée au réseau mais qu'elle n'a pas de compteur de production. L'électricité est consommée instantanément sur place.

En principe, tout doit être consommé sur place : en cas de présence d'excédent, il peut être nécessaire d'opter pour une configuration en injection du surplus ou d'installer un dispositif technique garantissant l'absence d'injection de puissance sur le réseau.

Cette approche vise de petits projets (0,5 à 0,8 kWc), avec un investissement moindre et le minimum de matériel.

L'amortissement se fait uniquement sur l'économie réalisée par la compensation des consommations pendant la journée.

[VENTE DU SURPLUS (OU INJECTION GRATUITE)]

Dans le cas de la vente du surplus (ou l'injection gratuite du surplus), l'installation est reliée au réseau avec un

L'autoconsommation de l'électricité solaire par les producteurs est un terme à la mode. Attention cependant à bien comprendre de quoi il s'agit. Sans système de stockage, pour une installation résidentielle, on peut espérer arriver à consommer 20 à 40% de sa production... ce qui ne signifie pas 40% de baisse sur la facture... explications...

compteur de production positionnée sur le même branchement que le compteur de consommation. Depuis 2017, il n'y a pas de pose d'un nouveau compteur puisque le compteur Linky peut compter la consommation et la production, les frais de raccordement sont donc diminués.

L'électricité est soit consommée instantanément par le producteur, soit injectée sur le réseau et vendue, ou cédée gratuitement (ce qui est autorisé pour les installations inférieures ou égales à 3 kWc).

[VENTE DE LA TOTALITÉ]

L'installation est reliée au réseau avec un compteur de production en parallèle du compteur de consommation.

Une partie peut être consommée par le producteur si la consommation et la production ont lieu simultanément : dans ce cas, l'électricité produite est d'abord vendue via le compteur de production puis directement achetée via le compteur de consommation.

Selon le GPPEP, des projets de 6 à 9 kWc (soit entre 45 et 75 m² de toiture) reste à l'heure actuelle plus intéressant malgré un investissement de départ plus important.

[SITES ISOLÉS]

Enfin, dans le cas des sites isolés, l'installation n'est tout simplement pas raccordée au réseau. L'intégralité de la production revient au producteur. L'électricité qui n'est pas consommée directement est alors perdue si elle n'est pas reliée à un dispositif de stockage.

[DE NOUVELLES PERSPECTIVES]

» **Le matériel représente moins de 50% du coût d'installation**

Le prix des modules photovoltaïques a été divisé par 8 en 10 ans. Cela signifie qu'une installation photovoltaïque de 3 kWc, non-intégrée à la toiture et sans revente, donc sans raccordement au réseau (cf. sites isolés), la fourniture du matériel panneaux + onduleur + accrochage revient à moins de 4 000 € HT en prix public.

» **Le prix du kWh photovoltaïque est sensiblement du même niveau que celui du réseau.**

Début Mai 2017 et tenant compte d'une durée de fonctionnement de l'installation photovoltaïque de 20 ans, et de la baisse du rendement des pan-

neaux dans le temps, donne un prix de revient du kWh photovoltaïque de 0,12 € environ.

Depuis Mars 2017, le prix de kWh Tarif Bleu est de 0,1560 € TTC en heures pleines et de 0,1270 € en heures creuses.

[DES PROS QUALIFIÉS]

L'association Qualit'ENR rappelle que la qualification RGE dans le domaine du photovoltaïque, les qualifications QualiPV ou la qualification SPV de Qualifélec, deviendra indispensable à compter du 1er octobre 2017, pour que le client particulier bénéficie du tarif d'achat et de la toute nouvelle prime à l'autoconsommation.

[DES AIDES FINANCIÈRES POUR L'AUTOCONSOMMATION]

Depuis la parution du nouvel arrêté tarifaire du 9 Mai 2017, il existe désormais en France, un soutien financier à l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite sur site.

Ce dernier arrêté tarifaire, qui abroge celui du 4 mars 2011, introduit deux nouveautés.

- Premièrement, pour bénéficier des aides publiques prévues pour les installations jusqu'à 9 kWc, il faudra utiliser une entreprise qualifiée RGE en photovoltaïque à compter du 1er Octobre 2017. Cette obligation sera étendue aux installations d'une puissance de 100 kWc à partir du 1er janvier 2018.
- Deuxièmement, l'autoconsommation est soutenue par une prime à l'investissement de 400 €/kWc pour les installations ≤ 3 kWc, de 300 €/kWc pour celles dont la puissance est > 3 et ≤ 9 kWc. Un tarif de rachat du surplus, relativement dissuasif, donc incitant à maximiser l'autoconsommation, est également proposé : 0,10 €/kWh pour des installations ≤ 9 kWc, 0,06 €/kWh pour des installations > 9 kWc.

» La fin de la valorisation de l'intégration au bâti

La prime d'installation n'est acquise que si l'installateur est RGE et si le client revend son surplus d'électricité. L'intégration au bâti ne fait pas partie des critères retenus dans ce dispositif de soutien de l'autoconsommation.

Au contraire, l'arrêté du 9 mai 2017 prévoit la fin de la valorisation (tarif achat plus élevé) de l'intégration au bâti d'ici à septembre 2018.

[L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE]

La loi n°2017-227 du 24/02/2017, entrée en vigueur le 26/02/2017, organise l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque.

Ce texte autorise notamment l'autoconsommation d'une production PV sur le toit d'une copropriété par les différents locaux de la copropriété. Il autorise également un bailleur – social ou non – à produire dans son bâtiment pour alimenter directement ses locataires. La loi exonère ces autoconsommations de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (CSPE), tant que la puissance installée sur le site est inférieure à 1 MWc.

L'autoconsommation individuelle (non-répartie entre plusieurs consommateurs) était déjà exonérée de ces taxes, dans la mesure où la production annuelle sur site demeure ≤ 240 millions de kWh.

[ET LA DOMOTIQUE ?]

À l'heure actuelle, les solutions proposées sont encore très chères... Le pilotage "intelligent" (smart, en anglais) est promis à un bel avenir mais là encore, cela nécessite une bonne étude et il faut savoir qu'actuellement peu d'appareils sont capables d'être éteint puis rallumé en ayant gardé en mémoire le programme à lancer...

L'ESPACE INFO ÉNERGIE

Le CAUE du Tarn a rejoint le réseau INFO -> ENERGIE mis en place par l'ADEME. Ce service est financé conjointement par l'ADEME, la Région Occitanie et le Département du Tarn.



Ce service de **conseils gratuits, neutres et indépendants** apporte des informations sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, les aides financières, etc. Ce service est à disposition des particuliers, des collectivités, des professionnels et des petites entreprises.

Depuis 2013, l'Espace Info Energie du CAUE du Tarn fait partie du réseau **Rénovation Info Service**.



EN SAVOIR +

CONTACTS

- » **Espace Info Energie du CAUE du Tarn**
05 63 60 16 80
infoenergie@tarn.fr
www.caue-mp.fr
- » **CAUE du Tarn, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement**
05 63 60 16 70
caue-81@caue-mp.fr
www.caue-mp.fr

LIENS UTILES

- » Actualités et informations sur le photovoltaïque : www.photovoltaique.info
- » Un guide proposé par l'association GPPEP : <http://gppep.org/node/109>
- » Rappel de l'Agence de Qualité Construction sur les points d'attention d'une installation en toiture : <http://www.qualiteconstruction.com/node/1296>
- » Le texte du décret du 28 avril 2017 sur l'autoconsommation : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/28/2017-676/jo/texte>
- » Le texte du décret du 9 mai 2017 sur l'organisation de l'autoconsommation : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/9/DEV1712972A/jo/texte/fr>